Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-04006/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-12223-6
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels pour l'année financière qui s'est achevée le 31 mars 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,

Lise Bacon

Québec, octobre 1989

Madame Lise Bacon
Ministre des Affaires culturelles
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année financière 1988-1989 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Cyril Simard

Québec, octobre 1989

Table des matières

Période du rapport 9

Introduction 11

Le rapport du Président 11

1. Les projets spéciaux 11
2. Une mission à bonifier 11
3. Les hypothèses de développement 12

Chapitre I
Le mandat et l'administration 13

1. Le mandat de la Commission des biens culturels 13
2. Les membres de la Commission en date du 31 mars 1989 14
3. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels 14
4. Les réunions de la Commission 14
5. Le bilan des dossiers examinés 14

Chapitre II
Les comptes rendus des réunions de la Commission et de ses Comités 17

1. Les réunions mensuelles de la Commission 17
2. Les réunions du Comité des avis 23
3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers 25
4. Les réunions du Comité des archives 25
5. La dation en paiement 25
6. Les réunions du Comité d'audition 25

Annexes 27

1. Liste du personnel employé à plein temps 27
2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1988-1989 27
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et/ou qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1988-1989 27
4. Liste des biens immobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 27
5. Liste des biens mobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 27
6. Liste des sites archéologiques sous recommandation de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 28
7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 28
8. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles 28

Index analytiques 31

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le dix-septième depuis sa création en 1972, concerne l'année qui commence le 1er avril 1988 et se termine le 31 mars 1989.

Introduction

Le rapport du Président

La présence de la Commission des biens culturels du Québec depuis plus de 65 ans est bien connue des conservateurs de notre patrimoine. Du rôle de première protectrice des monuments qu'elle était en 1922, elle est devenue, au cours des ans, un foyer d'éducation où se sont succédé des dizaines d'hommes et de femmes déterminés à promouvoir et à défendre la cause de notre héritage.

Parmi ceux-là, il faut mentionner l'ethnologue Paul-Louis Martin, qui, au cours des dix dernières années, a oeuvré comme vice-président, puis comme président de cet organisme. De la recherche fondamentale à la promotion éclairée et documentée de notre richesse patrimoniale, sa contribution lui a valu la reconnaissance de ses concitoyens et de ses collègues. Au nom de tous les commissaires, nous lui souhaitons de conserver cette passion et cette ferveur qui ont caractérisé son mandat.

Au cours de la présente année, outre le départ du président, trois commissaires nous ont quittés: mesdames Monique Larouche-McClemens et Michelle Courchesne, ainsi que monsieur Denis Hardy. Ce dernier a été nommé président de la Commission du statut de l'artiste, tandis que madame Courchesne devenait sous-ministre adjointe au ministère des Affaires culturelles, responsable des milieux culturels et conséquemment chargée des dossiers du patrimoine. Nos remerciements s'adressent à leur compétence et à leur dévouement. Pour compléter l'équipe des commissaires, messieurs Jean-Yves Rousseau, Guy E. René et Yvan Gauthier ont été nommés par le Conseil des ministres au cours de l'année. Compte tenu de leur pratique professionnelle et de leurs qualités reconnues dans leur milieu de vie, ces nouveaux membres ont été accueillis avec la plus haute considération. Il en a été de même lorsque le nouveau président a été nommé le 19 octobre 1988.

1. Les projets spéciaux

Outre son mandat régulier défini et réalisé selon la Loi sur les biens culturels, la Commission des biens culturels a continué le travail entrepris sous l'inspiration des administrations précédentes dans la préparation du concept et la mise en route de l'ouvrage *Les chemins de la mémoire*. Ce vaste panorama visuel et historique de l'ensemble des monuments classés du Québec est présentement à l'étape finale de l'édition en ce qui concerne le premier tome. Le second tome, rédigé par plus de 40 auteurs et traitant de plus de 245 monuments historiques, est en bonne voie d'achèvement pour le prochain exercice financier.

Ce travail de longue haleine, sous la présente direction du vice-président, M. Jean Lavoie, assisté de M^me^ Alyne LeBel et M. Yves Beauregard de la revue *Cap-aux-Diamants*, est réalisé en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles, la Direction de l'audiovisuel du ministère des Communications et la Direction générale des publications du Québec.

Un second dossier majeur fait l'objet de l'attention de la Commission des biens culturels: l'organisation d'un congrès nord-américain sur le patrimoine industriel. Prévu pour juin 1989, ce congrès de la Society for Industrial Archeology, ayant pour thème *L'héritage industriel dans la ville*, vise à soutenir l'intérêt pour ce secteur de notre patrimoine. Pendant ce congrès, les participants auront l'occasion d'assister à environ trente-cinq conférences et de visiter une quinzaine de sites industriels québécois. Trois cents participants sont attendus.

2. Une mission à bonifier

Au moment même où le Ministère élabore une nouvelle politique du patrimoine, la Commission des biens culturels tente également de mieux définir sa mission et ses trois mandats principaux à titre d'aviseur, de conseiller et d'auditeur attentif. Partagée aujourd'hui entre une option en faveur d'une conservation exemplaire et une vision souvent éloignée des préoccupations sociales et quotidiennes, la Commission tient le pari de la réconciliation entre la tradition et la création. Elle se doit de réactualiser son rôle.

De par sa fonction première d'aviseur, la Commission des biens culturels doit donner ses avis sur toute question soumise par la ministre des Affaires culturelles. Cette fonction, elle l'exerce principalement dans tous les dossiers qui lui sont soumis, et plus particulièrement au Comité des avis, où la Commission est appelée à se prononcer sur des projets précis présentés par les fonctionnaires du ministère des Affaires culturelles. Pour la Commission, il s'agit d'une pratique qui lui permet de conserver son emprise sur le réel et une vue d'ensemble proche des besoins des utilisateurs. Pour les agents du MAC, c'est l'occasion de bonifier les projets et de profiter de l'expertise de spécialistes du milieu privé. Voilà un exemple où la Commission maintient un dialogue

fécond avec les professionnels du Ministère, en vue de trouver des solutions aux problèmes concrets.

Par sa deuxième mission, la Commission agit à titre de conseiller sur toute autre question au sujet de laquelle les commissaires jugent à-propos de transmettre à la Ministre des recommandations, geste qu'elle pose avec circonspection. Elle se promet bien toutefois, au cours des prochains mois, de développer des outils qui lui permettent d'intervenir d'une manière plus régulière sur des projets majeurs tels: les projets de politiques, programmes et règlements; les grands travaux d'architecture et d'urbanisme qui risquent de porter atteinte au patrimoine; et, possiblement, les projets de l'État dans lesquels des ministères et sociétés d'État possèdent des richesses patrimoniales à conserver ou à mettre en valeur.

C'est un champ d'activité qu'il reste à délimiter prudemment avec nos partenaires. Nous pourrons le circonscrire en établissant un processus permanent de consultation et d'information avec le ministère des Affaires culturelles et les autres partenaires naturels. Pour cela, il nous faudra mieux connaître les priorités du Ministère, éviter les dédoublements de tâches et mieux informer nos clientèles.

La troisième fonction essentielle, celle d'auditeur attentif de la population, consiste à prêter une oreille éveillée aux divers milieux et intervenants concernés par le patrimoine. La Commission ne manque jamais à son devoir et à son pouvoir d'audition, même si cette fonction n'est pas très bien connue du public, ni bien définie par la loi.

Le contact entre l'État et la population dans une société moderne ne sera jamais assez direct ni assez efficace; c'est pour cela que la Commission tend à préciser son processus de consultation afin d'aider nos clientèles à mieux se faire entendre. Avec le temps, c'est un véritable forum de discussions permanentes qui pourra être développé, un instrument démocratique qui permettra à la Commission d'« avoir l'oreille de son temps ».

3. Les hypothèses de développement

On trouvera dans les prochaines pages tous les faits et gestes de la Commission pour l'année financière 1988-1989. Nos statistiques des dix dernières années indiquent que plus de 11 000 documents, recommandations, demandes ou dossiers ont été traités par la Commission pendant cette période. C'est donc une expérience et un vécu qu'il est profitable de partager avec nos concitoyens et honorable de continuer pour rendre hommage à nos prédécesseurs.

À titre de nouveau président, c'est dans cet esprit de continuité que je tiens à maintenir l'héritage « en vie ». Il nous faut donc:

- développer l'obligation de la qualité et de l'excellence;
- favoriser l'interdisciplinarité et la cohérence du discours patrimonial par la mise en valeur bien plus que par la contemplation pour elle-même;
- intégrer la notion de patrimoine dans la vie sociale actuelle en réduisant l'écart entre les spécialistes et les utilisateurs.

Voilà donc trois axes de développement où pourraient se réconcilier le passé et le devenir de notre organisme.

Cyril Simard

Chapitre I

Le mandat et l'administration

1. Le mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les œuvres, ci-après désignées et dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont: les œuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites historiques, les biens archéologiques, les sites archéologiques et les arrondissements historiques et naturels.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour englober les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles (MAC), la Direction générale du patrimoine, les directions du patrimoine des directions régionales de Québec et de Montréal, la Direction des services centraux ainsi que les Archives nationales du Québec inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis, soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers. Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation à la Ministre; cette dernière a le pouvoir de décision finale en la matière.

La composition, la tâche et le fonctionnement de la Commission des biens culturels

Ce qu'elle est: un organisme de consultation formé de 12 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et d'un vice-président qui travaillent à plein temps, ainsi que de 10 commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

Ce qu'elle fait: elle donne son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels. Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi. La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle avise, conseille et écoute.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations à la Ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés en fonction des besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller la Ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission

Quand et pourquoi le citoyen fait appel à la Commission?

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à la:

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél.: (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question

visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel faisant l'objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

2. Les membres de la Commission en date du 31 mars 1989

Président:
Monsieur Cyril Simard, architecte et ethnologue

Vice-président:
Monsieur Jean Lavoie, ethnologue

Membres:
Monsieur Michel Bégin, architecte
Madame Louise Brunelle-Lavoie, historienne
Madame Alexandra Champalimaud, designer
Monsieur David Denton, archéologue
Monsieur Pierre Dumas, ingénieur
Monsieur Yvan Gauthier, gestionnaire
Madame Paule D. Houle, diététiste
Monsieur Stefan Liszkowski, architecte et urbaniste
Monsieur Guy E. René, économiste
Monsieur Jean-Yves Rousseau, archiviste

3. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année financière 1988-1989, se chiffrent à 326 200 $, comparativement à un montant de 328 600 $ alloué pour l'exercice 1987-1988.

Le détail des crédits pour 1988-1989 s'établit comme suit:

Programme 04 — Organismes conseils et sociétés d'État
Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	
01 Traitement	202 400 $
02 Autres rémunérations	20 600 $
Fonctionnement — autres dépenses	
03 Communications	29 300 $
04 Services	56 400 $
05 Entretien	1 000 $
07 Fournitures	4 500 $
08 Équipement	1 200 $
Capital — autres dépenses	
08 Capital	10 800 $
Total de l'élément 01 du programme 04	**326 200 $**

4. Les réunions de la Commission

En 1988-1989, la Commission a tenu 12 réunions ordinaires en séance plénière et 4 réunions spéciales. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants:

le 7 avril 1988	Montréal
le 29 avril 1988, spéciale	Montréal
le 31 mai 1988	Sherbrooke
le 1er juin 1988	Sherbrooke
le 7 juillet 1988	Montréal
le 4 août 1988	Laval-sur-le-Lac
le 1er septembre 1988	Québec
le 6 octobre 1988	Montréal
le 17 novembre 1988	Québec
le 15 décembre 1988	Montréal
le 31 janvier 1989	Montréal
le 1er février 1989	Montréal
le 28 février 1989, spéciale	Québec
le 3 mars 1989, spéciale	Québec
le 9 mars 1989	Québec
le 13 mars 1989, spéciale	Québec

5. Le bilan des dossiers examinés

Du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, la Commission a reçu pour examen et avis:

— 16 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels;

— 1 dossier de changement de dénomination;

— 428 dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 42 dossiers relatifs à une entente;

— 817 dossiers de demandes de permis.

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 6 classements;

— 1 reconnaissance;

— 8 en attente d'une décision de la Ministre.

Biens mobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— aucun classement;

— aucune reconnaissance;

— 4 en attente d'une décision de la Ministre.

Sites archéologiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 1 classement;

— aucune reconnaissance;

— 3 en attente d'une décision de la Ministre.

Sites historiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 1 classement;

— aucune reconnaissance;

— 1 en attente d'une décision de la Ministre.

Chapitre II

Les comptes rendus des réunions de la Commission et de ses Comités

1. Les réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 7 avril 1988

Montréal — Cathédrale Christ Church

Bien que la demande de classement du site et de l'ensemble des bâtiments religieux ait été faite le 18 septembre 1985 par le groupe Héritage-Montréal, la présentation du dossier a eu lieu le 1er mars 1988 devant la Commission des biens culturels.

Pendant ce délai, plusieurs interventions physiques ont modifié radicalement l'aspect des lieux et des bâtiments, au point où le Ministère s'est vu obligé d'abandonner la notion de site pour ne retenir de la demande initiale que la seule cathédrale, pour laquelle il propose le statut de monument historique.

Soucieuse de comprendre les raisons de cette instruction inhabituellement longue, de saisir aussi les enjeux urbains qui sous-tendent le type de « mise en valeur » de ce bien culturel et consciente surtout de la portée des gestes de reconnaissance d'intérêt public qui découlent des statuts légaux, la Commission a procédé à une analyse approfondie de cette demande.

Elle en est venue à la conclusion suivante:

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 janvier 1988;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services compétents du MAC qui recommande le classement de la cathédrale Christ Church à titre de monument historique ainsi que la délimitation d'une aire de protection correspondant à l'îlot urbain qui l'environne;

ATTENDU QUE toute œuvre importante d'architecture, et à plus forte raison celle qu'on entend qualifier de monument historique, ne doit pas être isolée de l'espace dans lequel elle a été inscrite;

CONSIDÉRANT toutefois comme une perte d'intégrité substantielle et irréversible les travaux de démolition, d'aménagement et de construction qui ont été réalisés sur le site;

CONSIDÉRANT comme amoindries à jamais les relations entre cet espace et cette architecture, et comme réduites à peu de choses les capacités de rappel de cet ensemble;

CONSIDÉRANT précisément qu'en raison des qualités antérieures remarquables de cet ensemble, de cette composition d'art et d'architecture, il aurait fallu protéger tout le fragile espace qui subsistait et procéder à sa mise en valeur de façon extrêmement fine, digne et respectueuse;

la Commission recommande:
88-128

— de ne pas classer la Cathédrale Christ Church à titre de monument historique;

— de veiller dorénavant à obtenir de ses « partenaires » municipaux une plus grande collaboration lors de l'élaboration et du traitement premier de projets d'une telle importance, ayant autant de répercussions sur la mise en valeur du patrimoine bâti;

— de développer au sein du Ministère une ligne de conduite claire concernant le traitement de ce genre de dossier.

Commentaire final

La Commission exprime en terminant sa grande inquiétude à l'égard d'une forme d'utilisation et de récupération du patrimoine religieux qui prend la saveur du commercialisme. Les grandes difficultés que connaissent plusieurs fabriques et paroisses religieuses pour sauvegarder notre héritage artistique et architectural imposent la recherche de solutions neuves et imaginatives certes, mais également accordées aux qualités essentielles et à la dignité des lieux de culte.

Le Ministère serait bien inspiré en amorçant avec les représentants des principales confessions religieuses un dialogue constructif qui pourrait servir à choisir et à baliser diverses formes de conservation et de mise en valeur.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 mai 1988

Saint-Prime — Fromagerie

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 30 mai 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la fromagerie Perron comme monument historique, ainsi que son outillage comme biens historiques;

COMPTE TENU qu'après une présentation d'usage et un examen du dossier, les commissaires jugent nécessaire d'avoir certaines informations complémentaires pour évaluer adéquatement l'intérêt culturel des objets en cause;

la Commission recommande:
88-170

— de surseoir temporairement à l'attribution d'un statut juridique pour ces biens afin de permettre à la Commission de rassembler les informations manquantes susceptibles de révéler toute l'importance du phénomène à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

Chambord — Site archéologique de la rive ouest de l'embouchure de la rivière Métabetchouan (DcEx-1)

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 30 mai 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la rive ouest de l'embouchure de la rivière Métabetchouan (DcEx-1) comme site archéologique;

ATTENDU QU'il s'agit d'un des rares sites conservés sur le pourtour du lac Saint-Jean qui témoigne de l'identité, de l'origine et de l'âge des populations préhistoriques;

ATTENDU QUE le site représente une étape importante dans l'évolution des communications et des échanges entre les populations amérindiennes et euro-canadiennes et que de ce fait il s'inscrit prioritairement dans la problématique régionale;

ATTENDU l'intérêt manifesté par plusieurs intervenants du milieu, dont la municipalité de Chambord, quant à la mise en valeur du site;

la Commission recommande:
88-171

— de classer la rive ouest de l'embouchure de la rivière Métabetchouan (DcEx-1) comme site archéologique;

— d'associer les autochtones de la région au projet de mise en valeur du site;

— de poursuivre les études d'évaluation de potentiel des autres sites du secteur, particulièrement la rive est de ladite rivière.

Adopté à l'unanimité.

Rivière Ashuapmushuan — Site archéologique du poste de traite

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 30 mai 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer le site du poste de traite de la rivière Ashuapmushuan comme site archéologique;

ATTENDU QUE le poste de traite de Chamouchouane constitue le principal établissement-témoin de la période de la traite des fourrures et des changements qui ont touché la culture matérielle des populations autochtones à partir du XVIII[e] siècle;

ATTENDU son état de conservation exceptionnel;

ATTENDU son vaste potentiel de mise en valeur et de la connaissance du mode d'organisation et de fonctionnement d'un poste frontalier;

ATTENDU QUE les instances municipales envisagent le développement d'un circuit récréotouristique et culturel sur la rivière Chamouchouane;

la Commission recommande:
88-172

— de classer le site du poste de traite de la rivière Ashuapmushuan comme site archéologique;

— de poursuivre la recherche archéologique dans le cadre de la thématique des communications et des échanges qui ont marqué l'évolution de l'occupation humaine de la région;

— d'intéresser les autochtones de la région à cette problématique.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 7 juillet 1988

Saint-Prime — Fromagerie

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 30 mai 1988;

ATTENDU QU'à la réunion du 31 mai la Commission a résolu de surseoir temporairement à l'attribution d'un statut juridique;

ATTENDU QUE depuis monsieur Jean Lavoie a visité le site et en a fait rapport aux commissaires;

ATTENDU QUE l'ancienne fromagerie Perron fut construite en 1895 et qu'elle constitue l'une des dernières fabriques de Cheddar existant encore au Québec;

ATTENDU QUE la fromagerie Perron se veut toujours une entreprise représentative de la vocation

agricole (production laitière) de cette région du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'ancienne fromagerie Perron est un exemple des plus authentiques de la fromagerie traditionnelle;

ATTENDU QUE cet édifice, érigé suivant les plans du ministère de l'Agriculture, est un excellent prototype des petites fromageries construites en milieu rural;

ATTENDU QUE ce bâtiment de bois a conservé son aspect extérieur et que son aménagement intérieur peut être reconstitué dans son ensemble;

ATTENDU QUE l'entreprise exporte depuis plus de 100 ans vers le Royaume-Uni un fromage cheddar de première qualité qui lui a valu une reconnaissance internationale;

ATTENDU QUE l'ancienne fromagerie a vu défiler trois générations de fabricants d'une même famille;

ATTENDU QUE l'existence d'une partie de l'instrumentation de fromagerie permet de reconstituer le procédé de fabrication artisanale du cheddar;

ATTENDU la volonté du propriétaire et du milieu de prendre en charge la mise en valeur de la vieille fromagerie;

la Commission recommande:
88-259

— de classer l'ancienne fromagerie Perron de Saint-Prime comme monument historique et son outillage traditionnel comme bien historique.

Adopté à l'unanimité.

Odanak — Domaine Gill

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 juin 1988;

ATTENDU l'analyse faite par les services du Ministère qui recommande de déclasser le Domaine Gill;

ATTENDU QUE la maison Gill a été incendiée en 1985, puis démolie en 1986 avec l'autorisation des autorités concernées;

ATTENDU QUE les bâtiments secondaires exigent d'importants travaux que leur valeur patrimoniale ne justifie point;

ATTENDU QUE la disparition de la maison diminue irrémédiablement l'intérêt du site;

la Commission recommande:
88-260

— de déclasser le site du Domaine Gill à Odanak.

Adopté à l'unanimité.

Québec — Maison Henry

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 6 juillet 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la maison et le terrain comme monument historique et son mobilier comme bien historique;

ATTENDU QUE cette maison est un excellent exemple de « cottage Regency »;

ATTENDU QUE son architecture présente un intérêt esthétique et historique;

ATTENDU QUE cette maison, construite en 1849, a conservé sa structure et sa finition d'origine avec très peu de modifications;

ATTENDU QUE le terrain confère à la maison son caractère champêtre et l'identifie comme « cottage » ou résidence rurale;

ATTENDU QUE le jardin à l'anglaise par son ambiance et sa situation est inusité à Québec;

ATTENDU QUE la maison renferme de nombreux meubles et objets datant pour la plupart du XIX^{e} siècle et reflétant les goûts, les moyens et le style de vie de ses occupants;

COMPTE TENU que le terrain et son jardin, la maison et les objets mobiliers constituent un exemple fort représentatif sur le plan historique et architectural;

COMPTE TENU que la liste des objets méritant un statut n'a pas été clairement établie;

la Commission recommande:
88-261

— de classer monument historique la maison et son terrain;

— de désigner cette propriété sous le vocable « Maison Henry-Stuart »;

— de transmettre à la CBC la liste des biens mobiliers ainsi qu'un dossier de classement pour chacun d'eux;

— de poursuivre l'étude des autres éléments du mobilier.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1er septembre 1988

Québec — Maison Henry

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 1er septembre 1988;

ATTENDU l'analyse réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classe-

ment de tous les objets mobiliers de la succession Adèle Stuart comme biens historiques;

ATTENDU QUE la maison Henry, son terrain (jardin) et son mobilier forment un tout indissociable témoignant du mode de vie de ses habitants;

ATTENDU QUE la conjoncture favorise un projet d'interprétation historique de cet ensemble exceptionnel;

COMPTE TENU que les objets mobiliers sont menacés de dispersion par une vente à l'encan;

la Commission recommande:
88-335

— de classer biens historiques tous les objets mobiliers de la succession Adèle Stuart situés dans la maison Henry.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — Violon stradivarius et archet François Tourte

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 30 juillet 1988;

ATTENDU l'analyse réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de maintenir le classement du violon Des Rosiers et son archet, œuvre de François Tourte;

COMPTE TENU qu'il n'y a aucun fait nouveau au dossier justifiant une remise en question du classement de 1978;

la Commission recommande:
88-336

— de maintenir le classement du violon Des Rosiers et de son archet comme biens culturels;

— de faire authentifier le violon par deux experts;

— d'informer le propriétaire de l'existence d'un programme d'aide à la restauration des biens culturels;

— d'examiner l'opportunité de faire tenir dans un protocole d'entente entre le Ministère et le propriétaire les règles régissant l'utilisation, la circulation, l'entretien et la restauration des biens en cause.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 6 octobre 1988

Montréal — Cathédrale Christ Church

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 28 septembre 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de déterminer une aire de protection restreinte correspondant à l'îlot urbain de la Cathédrale;

ATTENDU QUE les immeubles et les terrains situés dans le périmètre environnant ont un contact d'interface avec la Cathédrale et qu'ils contribuent visuellement à la qualité intrinsèque de celle-ci;

COMPTE TENU toutefois que dans la proposition du Ministère seuls les abords immédiats de la Cathédrale sont concernés et que ce périmètre a été complètement perturbé par le développement commercial;

la Commission recommande:
88-369

— de déterminer une aire de protection à géométrie variable autour de la cathédrale Christ Church;

— de refuser le simple périmètre des abords de la cathédrale recommandé par le service;

— d'adopter plutôt la proposition de périmètre englobant les édifices Eaton, Birks, La Baie, etc. ainsi que le square Philips, selon le plan préparé par le Ministère, dont copie annexée.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 15 décembre 1988

La Présentation (paroisse) — Oeuvres d'art de la fabrique

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 12 décembre 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande: **le classement à titre d'œuvre d'art** des biens suivants:

— trois tableaux d'Antoine Renou: *La Présentation de la Vierge au Temple* (1775); *L'Annonciation* (1775); *L'Assomption* (v. 1775);

— le tableau du frère Luc: *La communion de Sainte-Claire* (v. 1665);

— la chaire et le dorsal du banc d'œuvre de François Dugal (v. 1822-1833);

la reconnaissance à titre d'œuvre d'art des biens suivants:

— l'ostensoir de Laurent Amiot (v. 1818);

— le ciboire de Salomon Marion (v. 1818-1830);

ATTENDU QU'au moment de la présentation du dossier à la Commission, aucun support visuel pertinent n'était disponible;

COMPTE TENU de l'intérêt présumé des œuvres d'art et de la volonté des commissaires de produire un avis en toute connaissance de cause;

il est résolu:
88-504

— de surseoir temporairement à l'examen du dossier dans le but de permettre aux commissaires de visiter l'église de La Présentation afin de voir les œuvres faisant l'objet de l'étude et d'attendre le dossier mieux documenté visuellement.

Adopté à l'unanimité.

Lennoxville — Chapelle St. Mark (Université Bishop's)

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 15 décembre 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de la chapelle à titre de monument historique, incluant l'ensemble du décor et du mobilier ancien intégré;

ATTENDU l'importance de la signification que représente la chapelle St. Mark comme élément fondamental de l'ensemble du Church College de Bishop's, tant à l'échelle québécoise que canadienne;

ATTENDU la qualité et la représentativité de son style architectural néo-gothique significatif des orientations religieuses de l'Église fondatrice à cette époque;

ATTENDU la qualité artistique des sculptures et du mobilier religieux intégré à un aménagement particulier en fonction de ce type de chapelle (noviciat);

ATTENDU l'excellent état de conservation de la structure des murs (1853) et de la décoration intérieure (1891);

ATTENDU QUE, selon les critères et les modalités d'évaluation des chapelles et églises de confessionnalité anglicane dans les M.R.C. de Sherbrooke et de Coaticook, la chapelle St. Mark se situe parmi les trois édifices jugés d'intérêt exceptionnel;

ATTENDU l'intérêt que portent le milieu et l'Université Bishop's pour la conservation et la mise en valeur de ce bien;

la Commission recommande:
88-505

— de classer monument historique la chapelle St. Mark incluant le décor et le mobilier intégré.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 janvier 1989

Sherbrooke — Plymouth-Trinity Church

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 30 janvier 1989;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer cette église;

ATTENDU QUE de par son style néo-classique, l'église Plymouth-Trinity appartient à la période la plus ancienne des églises protestantes du Québec et qu'elle est la plus vieille église de Sherbrooke;

ATTENDU QUE cette église, construite en 1853, est représentative de son époque tant par le style que par les matériaux, la décoration intérieure et l'aménagement extérieur;

ATTENDU QUE l'ensemble du corps principal de l'église à l'extérieur a maintenu un degré d'authenticité exemplaire;

la Commission recommande:
89-1

— de classer monument historique la Plymouth-Trinity United Church et de la désigner sous ce nom;

— de spécifier au registre que tous les vitraux font partie du classement;

— d'inviter la ville de Sherbrooke à prendre en compte, dans le processus de révision de son plan d'urbanisme, la protection des abords immédiats de l'église afin de garantir l'harmonie des lieux et de son environnement.

Adopté à l'unanimité.

Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent — 3 sites archéologiques: l'île au Bois, Room's Point et la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 25 janvier 1989;

ATTENDU les études réalisées par les services compétents du Ministère qui recommandent de classer site historique le site de Room's Point, de classer sites archéologiques les sites à l'embouchure de la rivière Blanc-Sablon et celui de l'île au Bois;

ATTENDU la valeur historique et archéologique unique et exceptionnelle des sites de l'île au Bois, de Room's Point et de la rive ouest de l'embouchure de la rivière Blanc-Sablon;

ATTENDU l'intégrité des sites et leur fort potentiel de recherche, d'interprétation et de mise en valeur;

ATTENDU l'importance et l'utilisation des sites au sein du circuit d'interprétation;

ATTENDU le vif intérêt et le soutien de la population de la Basse-Côte-Nord au sein du projet de mise en valeur;

la Commission recommande:
89-2

— de classer à titre de site historique le site de Room's Point;

— de classer à titre de site archéologique le site de l'île au Bois;

— de classer à titre de sites archéologiques les sites à l'embouchure de la rivière Blanc-Sablon.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1er février 1989

Saint-Ulric (Matane) — Gare de Rivière-Blanche

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 5 décembre 1988;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de reconnaître monument historique la gare ferroviaire de Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE cette gare est représentative d'un certain type de gare développé au Québec à une époque;

ATTENDU QUE la gare de Rivière-Blanche est le dernier témoin d'un des rares chemins de fer privés de l'Est du Québec;

COMPTE TENU, cependant, que la valeur intrinsèque de cette gare a été considérablement diminuée par son déplacement, son implantation inadéquate et son exhaussement et son traitement architectural;

COMPTE TENU que l'étude thématique des gares de chemins de fer au Québec est en voie d'être complétée par le Ministère et que l'analyse nécessaire à la hiérarchisation n'est pas disponible;

la Commission recommande:
89-44

— de ne pas reconnaître la gare de Rivière-Blanche à titre de monument historique;

— d'encourager la municipalité à citer cet édifice selon les prérogatives du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels;

— d'exhorter les services du Ministère à terminer l'étude entreprise afin de hiérarchiser les gares ferroviaires de notre territoire (plus de 300) pour protéger celles jugées d'un grand intérêt.

Adopté à l'unanimité.

La Présentation (paroisse) — Oeuvres d'art de la fabrique

ATTENDU la recommandation de la CBC (88-504), en date du 15 décembre 1988, à l'effet de surseoir temporairement à l'examen du dossier;

ATTENDU la rencontre des membres de l'exécutif avec le curé de la paroisse, M. Fernand Arpin;

ATTENDU la nouvelle présentation du dossier par un agent du Ministère;

ATTENDU QUE les trois tableaux d'Antoine Renou: *La Présentation de la Vierge au Temple* (1775), *L'Annonciation* (1775), *L'Assomption* (v. 1775), forment un ensemble qui s'intègre relativement bien au décor sculpté de l'église de La Présentation;

ATTENDU QU'Antoine Renou fut un artiste important de la fin de l'art académique français du XVIIIe siècle;

ATTENDU QUE les trois œuvres se classent parmi les très bons tableaux européens conservés dans les églises du Québec;

ATTENDU QU'un tableau intitulé *La communion de Sainte-Claire* (v. 1665) est attribué au frère Luc;

ATTENDU la qualité de l'exécution de cette toile et l'importance du frère Luc au Québec;

ATTENDU QUE la chaire et le dorsal du banc d'œuvre ont été conçus et réalisés par le sculpteur François Dugal entre 1822 et 1833;

ATTENDU QUE la chaire est une pièce remarquable, typique de l'École de Quévillon et qu'en face, le dorsal du banc d'œuvre est animé du même esprit stylistique et qu'ils sont tous deux d'une cohérence commune;

la Commission recommande:
89-45

— de classer œuvres d'art les biens suivants:

  — trois tableaux d'Antoine Renou: *La Présentation de la Vierge au Temple* (1775), *L'Annonciation* (1775) et *L'Assomption* (v. 1775);

  — le tableau du frère Luc: *La communion de Sainte-Claire* (v. 1665);

  — la chaire et le dorsal du banc d'œuvre de François Dugal (v. 1822-1833);

ATTENDU QUE Salomon Marion figure parmi nos meilleurs orfèvres et que le ciboire de La Présentation est parmi les plus beaux exemples qu'il a fabriqués de ce type d'objet;

ATTENDU QUE l'ostensoir de La Présentation (1818) est l'œuvre de Laurent Amiot et qu'il est tout à fait caractéristique de la deuxième partie de la carrière de cet orfèvre (1809-1839);

ATTENDU QUE cet ostensoir a été retouché vers 1882 par Robert Hendery et qu'il est l'un des plus intéressants sur le plan esthétique et documentaire;

la Commission recommande:

— de reconnaître œuvres d'art les biens suivants:

— l'ostensoir de Laurent Amiot (v. 1818);

— le ciboire de Salomon Marion (v. 1818-1830).

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 9 mars 1989

Arthabaska — Maison Laurier

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 22 février 1989;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la maison Wilfrid-Laurier à titre de monument historique;

ATTENDU QUE cette maison a été construite en 1876 pour Wilfrid Laurier et qu'elle lui servit de résidence principale pendant 20 ans et de résidence d'été jusqu'à son décès en 1919;

ATTENDU QUE l'architecture de cette maison de brique s'inscrit dans le mouvement victorien d'inspiration « Italianate » et que son intérieur est richement décoré;

ATTENDU QUE Sir Wilfrid Laurier fut premier ministre du Canada de 1896 à 1911;

ATTENDU QUE cette maison a conservé ses caractères d'origine, qu'elle est en excellent état de conservation et qu'elle fait l'objet d'une mise en valeur depuis 1928;

la Commission recommande:
89-47

— de classer la maison Wilfrid-Laurier d'Arthabaska monument historique et de la désigner sous ce nom;

— de faire en sorte que le terrain ainsi que l'environnement immédiat fassent l'objet d'une forme de contrôle afin de garantir que leur évolution puisse se faire en harmonie avec le monument.

Adopté à l'unanimité.

2. Les réunions du Comité des avis

La composition du Comité

En vertu de l'article 7.5, deuxième alinéa, de la Loi sur les biens culturels, un comité est formé sous l'appellation de Comité des avis. Il est constitué de trois membres, dont le président ou le vice-président et deux autres personnes désignées par la Commission. Au cours de la présente année, le Comité était composé de messieurs Paul-Louis Martin (avril à mai 1988), Jean Lavoie (mai à novembre 1988), Cyril Simard (novembre 1988 à mars 1989), Stefan Liszkowski et David Denton (à partir de juillet 1988). Afin de garantir un quorum à chaque réunion du Comité, la Commission désigne en plus un membre substitut; cette attribution a été exercée efficacement par Michel Bégin.

Par ailleurs, dans le but de répondre le plus rapidement possible aux demandes soumises, le Comité des avis adopte un calendrier de réunions prévoyant des rencontres en alternance entre Québec et Montréal. C'est le Comité des avis qui fait l'étude des demandes de permis de recherches archéologiques, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

Les activités du Comité

Au cours de l'exercice 1988-1989, le Comité a tenu 39 séances, 17 à Montréal et 22 à Québec.

Le Comité a examiné 817 demandes de permis visés par les articles 31, 32, 35, 48, 49, 50, ainsi que trois demandes d'aliénation en vertu de l'article 55.

Le Comité a émis 733 avis favorables, demandé 37 sursis pour des renseignements additionnels et soumis 45 avis défavorables. De plus, parmi les 733 avis favorables, 7 portaient sur une demande d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. Enfin, le Comité a pris connaissance de 768 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. En outre, il arrive régulièrement que le Comité inscrive à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 13 reprises au cours de la présente année.

Quelques dossiers soumis par le Comité des avis à la Commission

En 1988-1989, 2 des 13 dossiers de permis qui ont été signalés aux commissaires ont fait l'objet de commentaires détaillés. Il s'agit de la fouille archéologique sous la chapelle Saint-Joseph dans la cave de

la Basilique de Québec et de la démolition de la maison Vallières par le Séminaire de Québec. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

Procès-verbal du 4 août 1989

Québec — Fouille archéologique sous la chapelle Saint-Joseph, dans la cave de la Basilique de Québec

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé:

88-310

— d'accorder un avis favorable à la délivrance du permis demandé aux conditions suivantes:

quant à la problématique:

— revoir l'énoncé de la problématique de recherche dans le but d'établir précisément la pertinence de l'hypothèse O'Leary;

— limiter le deuxième objectif de la recherche à l'évolution de l'occupation de la chapelle depuis le XVII[e] siècle plutôt qu'à la compréhension de l'évolution structurale de l'ensemble de la Basilique;

— décrire avec précision l'intervention antérieure des archéologues Lévesque et Beaudry;

— fournir un plan de localisation de la chapelle Saint-Joseph par rapport au plan d'ensemble de la Basilique;

— identifier correctement sur une carte les aires de fouilles éventuelles;

quant à la logistique de la recherche:

— réviser l'échéancier de la recherche pour y inclure l'étape analyse et interprétation;

— corriger l'échéancier budgétaire en tenant compte du calendrier proposé (réf.: durée prévue de la recherche);

quant aux méthodes de conservation:

— recouvrir les vestiges architecturaux d'un tissu séparateur de sol (genre « texel ») puis couvrir de sable stérile d'artéfact;

— prendre entente avec le Centre de conservation du Québec relativement à la conservation des objets;

enfin:

— fournir au MAC, avant le début des travaux, l'accord écrit du propriétaire;

— l'analyse ostéologique devra être faite par un anthropologue physique.

Commentaire

Les membres du Comité des avis rappellent à la Ministre que le demandeur et son assistant ont commis et avoué avoir commis sur ce site des infractions à la Loi sur les biens culturels.

Par souci d'équité pour les archéologues amateurs et professionnels qui respectent la loi, les commissaires demandent à la Ministre d'utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 58.1 de la loi.

Adopté à l'unanimité.

Note

Après avoir fait lecture de la recommandation du Comité des avis, unanimement, les commissaires expriment leur inquiétude au sujet des violations répétées à la loi sans que pour autant ces actions soient jugées et condamnées par les autorités responsables. Aux yeux des commissaires, le présent dossier de fouille du tombeau de Champlain est un cas évident d'infraction volontaire à la Loi sur les biens culturels. À nouveau, la Commission demande à la Ministre de poursuivre les contrevenants, en vertu des modalités prévues à l'article 58.1 de la loi.

Procès-verbal du 31 janvier 1989

Québec — Maison Vallières (Séminaire de Québec)

ATTENDU la demande de démolition de la maison Vallières adressée au Ministère par le propriétaire, le Séminaire de Québec;

ATTENDU l'analyse faite par le ministère des Affaires culturelles et les membres du Comité des avis de la CBC;

ATTENDU la recommandation unanime de ces comités à savoir: refuser la démolition de la maison Vallières aussi longtemps qu'un projet de remplacement n'aura pas été accepté;

ATTENDU l'importance historique de « l'institution Séminaire de Québec »;

ATTENDU la richesse et l'ampleur de son patrimoine;

ATTENDU l'évolution des besoins des dernières années, le changement de fonction et d'utilisateurs de ses édifices;

ATTENDU la volonté du propriétaire de conserver l'intégrité des immeubles et d'en assurer l'utilisation harmonieuse;

COMPTE TENU que le ministère des Affaires culturelles et la ville de Québec unissent leurs efforts pour soutenir le propriétaire dans son rôle de conservateur du patrimoine;

La Commission recommande :
89-3

- d'examiner l'à-propos d'aborder la protection des biens du Séminaire selon la formule d'un plan d'ensemble ;
- d'inciter le Séminaire de Québec à faire l'inventaire de ses besoins pour les prochaines années et à se doter d'un plan directeur de développement ;
- d'apporter une aide technique et financière afin de supporter cette démarche de planification en vue d'assumer l'évolution dans la cohérence de cet ensemble monumental ;
- de faire tenir dans un protocole d'entente le programme de conservation et de mise en valeur des immeubles de cette vénérable institution.

Adopté à l'unanimité.

3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) a pour fonction de juger de la valeur intrinsèque d'un bien culturel pour lequel une demande de restauration a été faite au Centre de conservation du Québec (CCQ). Ainsi, lorsque le Comité estime que la nature de l'objet est assimilable à un bien culturel au sens de la Loi sur les biens culturels, il émet un avis favorable sur l'opportunité de travaux de restauration par le CCQ.

Durant la présente année, le CCBM a étudié 50 demandes, dont 36 ont reçu une recommandation favorable, 12 ont essuyé un refus et 2 demandes ont été placées en sursis.

Les membres du CCBM sont heureux de collaborer avec la direction du Centre de conservation du Québec dans l'évaluation des demandes de restauration. Le CCBM est formé de trois membres : messieurs Jean Lavoie, John Porter (avril à octobre 1988), Jacques Mathieu (avril à octobre 1988), et Michel Lessard (novembre 1988 à mars 1989).

4. Les réunions du Comité des archives

En vertu de l'article 7.5, troisième alinéa de la Loi sur les biens culturels, « les fonctions attribuées à la Commission par la Loi sur les archives (c. A-21.1) sont exercées en son nom par un comité constitué de trois personnes désignées par la Commission » ; successivement le Comité des archives a été formé par Mme Monique Larouche-McClemens (fin de mandat en mai 1988), M. Paul-Louis Martin (démission en mai 1988), M. Jacques Mathieu (fin de mandat en novembre 1988), M. Jean Lavoie, M. Jean-Yves Rousseau et Mme Diane Mongrain (désignés en février 1989).

Le Comité s'est réuni à trois reprises ; deux rencontres ont été nécessaires pour étudier le recueil de délais de conservation du gouvernement du Québec. Le Comité des archives de la CBC a également participé à une rencontre d'information avec les membres du Comité interministériel sur les archives judiciaires. En somme le mandat du Comité des archives est de donner son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les calendriers de conservation, sur l'agrément des services d'archives privées et sur les projets de règlements.

5. La dation en paiement

La Loi sur les droits successoraux (L.R.Q. c. D-13.2 a. 43.2) prévoit qu'un exécuteur testamentaire peut offrir des biens culturels à l'État en guise de paiement des droits de succession.

Le 2 septembre 1988, la CBC a reçu une demande d'avis de la part du ministère du Revenu concernant la dation en paiement de la succession Royal Gauvin de Hull.

Conformément à une entente intervenue entre le ministère des Affaires culturelles, le ministère du Revenu et la Commission des biens culturels, cette dernière a reçu le mandat d'évaluer, au nom du ministère du Revenu, les biens offerts en dation et de produire une recommandation au ministère du Revenu.

Le 6 octobre 1988, la Commission produisait un avis favorable à l'offre de dation de la succession Royal Gauvin pour des motifs d'intérêt historique, ethnographique et pédagogique. La recommandation de la CBC a été retenue par le ministère du Revenu et, par la suite, les Archives nationales du Québec ont pris possession, au nom du gouvernement, du fonds d'archives et des biens muséologiques de la dite succession.

6. Les réunions du Comité d'audition

En vertu de l'article 7.6, deuxième alinéa, de la Loi sur les biens culturels et de l'article 24 du règlement de régie interne de la CBC, un comité est formé sous le nom de Comité d'audition. Ce Comité a double fonction : entendre les représentations faites par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel, et recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la loi.

Le Comité d'audition est formé de trois membres ; les personnes suivantes se sont succédé au cours de l'année : Paul-Louis Martin (démission en mai 1988), Pierre Dumas, Jean Lavoie (fin de mandat en décembre 1988), Louise Brunelle-Lavoie, Cyril Simard (à partir de novembre 1988) et Paule D. Houle, à titre de membre suppléant.

Le Comité d'audition a entendu ou bien reçu sept requêtes portant sur les cinq dossiers suivants:

— Rimouski — Maison des Jésuites
— Charlesbourg — Trait-Carré (implantation d'un terminus d'autobus)
— La Baie — Maison Tremblay (2 séances)
— Trois-Rivières — Club Radisson
— Québec — École du Cap-Diamant (2 séances)

Annexes

1. Liste du personnel employé à plein temps

Monsieur Cyril Simard, président
Madame Micheline Girard, secrétaire du président
Monsieur Jean Lavoie, vice-président
Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président
Madame Micheline Lafrance, secrétaire

2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1988-1989

Site archéologique de la rive ouest de l'embouchure de la rivière Métabetchouan (DcEx-1)
Chambord
classé le 10 juin 1988

Maison Jean-Demers (dite maison Lemieux)
Québec
changement de dénomination en date du 30 juin 1988

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et/ou qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1988-1989

Couvent
Saint-Venant-de-Hereford
reconnu le 1er mars 1988

Maison et grange-écurie des prêtres Chaumont
Sainte-Anne-des-Plaines
classé le 10 mars 1988

Site institutionnel
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
classé le 26 avril 1988

Cathédrale Christ Church
Montréal
classé le 12 mai 1988

Maison Woodbury-Matte
Ancienne-Lorette
classé le 25 mai 1988

Pont Marchand
Mansfield et Pontefract (Fort Coulonge)
classé le 1er juin 1988

Édifice de la bibliothèque Saint-Sulpice
Montréal
classé le 15 juillet 1988

4. Liste des biens immobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Fromagerie
Saint-Prime
classer

Domaine Gill
Odanak
déclasser

Maison Henry
Québec
classer

Cathédrale Christ Church
Montréal
déterminer une aire de protection

Chapelle St. Mark (Université Bishop's)
Lennoxville
classer

Plymouth-Trinity Church
Sherbrooke
classer

Site de Room's Point
Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent
classer

Gare de Rivière-Blanche
Saint-Ulric (Matane)
ne pas reconnaître

Maison Wilfrid-Laurier
Arthabaska
classer

5. Liste des biens mobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Fromagerie (outillage traditionnel)
Saint-Prime
classer

Maison Henry (objets mobiliers)
Québec
classer

Violon stradivarius et archet François Tourte
Montréal
maintien du classement

Oeuvres d'art de la fabrique
La Présentation (paroisse)
classer

Oeuvres d'art de la fabrique
La Présentation (paroisse)
reconnaître

6. Liste des sites archéologiques sous recommandation de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Site archéologique du poste de traite
Rivière Ashuapmushuan
classer

Site archéologique de l'île au Bois
Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent
classer

Sites archéologiques de la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon
Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent
classer

7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel 1972-1973,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1973-1974,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1974-1975,
Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

Rapport annuel 1975-1976,
Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

Rapport annuel 1976-1977,
Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

Rapport annuel 1977-1978,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1978-1979,
Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

Rapport annuel 1979-1980,
Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

Rapport annuel 1980-1981,
Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

Rapport annuel 1981-1982,
Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

Rapport annuel 1982-1983,
Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1983-1984,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1984-1985,
Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

Rapport annuel 1985-1986,
Les Publications du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1986-1987,
Les Publications du Québec, 70 pages.

Rapport annuel 1987-1988,
Les Publications du Québec, 40 pages.

De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens, rapport préparé par Me Robert Rivard et Me Louis-Marc Laliberté, broché, décembre 1979, 105 pages.

Les amateurs en archéologie au Québec: situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, broché, mars 1981, 69 pages.

Avis concernant la forêt domaniale de La Motte, rapport préparé par Déry, Rocray et associés, broché, décembre 1982, 40 pages, photographies, cartes et annexes.

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, broché, janvier 1983, 116 pages, 21 tableaux, 11 graphiques.

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages, illustré, dessins, carte.

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages, illustré, plans, cartes géographiques.

Traditions maritimes au Québec, colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trottier, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages, illustré.

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages, carte.

Principes et critères de restauration et d'insertion, document préparé par Claude Reny, Commission des biens culturels, 1986, 353 pages, illustré. (Document de travail)

8. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles

Canton de Shipton (47 000 $), réaliser un programme de mise en valeur du moulin et du hameau Denison.

Terrebonne (26 605 $), réaliser un dossier préliminaire pour la restauration de la boulangerie du site historique de l'Île-des-Moulins.

Terrebonne (150 000 $), assurer les activités d'accueil, d'animation, de promotion et de diffusion

pour le site historique de l'Île-des-Moulins, ainsi qu'élaborer et réaliser un concept d'interprétation pour le moulin neuf.

Association touristique régionale de la Montérégie (38 600 $), mettre sur pied les activités d'animation et d'information historique pour la saison estivale 1988, réaliser du matériel d'interprétation pour le rez-de-chaussée et faire la promotion du site du Blockhaus de Lacolle.

Corporation Les Patriotes du Pays inc. (60 000 $), permettre la gestion, l'accueil et l'animation du centre d'interprétation la Maison nationale des patriotes.

MRC Antoine-Labelle (29 000 $), inventorier deux espaces à potentiel archéologique à priorité d'intervention afin de localiser, d'évaluer et de protéger des sites archéologiques.

Berthierville (89 100 $), assurer les activités d'accueil, d'animation, de promotion et d'entretien pour le site historique de la chapelle des Cuthbert. Cette entente vise également à élaborer un concept d'interprétation pour le parc de la chapelle et à réaliser l'aménagement au cours de 1989-1990.

Outremont (66 000 $), effectuer des études et concevoir des outils de diffusion visant la mise en valeur du patrimoine bâti d'Outremont.

Les amis de la Pointe-du-Buisson (13 500 $), enrichir les données connues sur le site de Pointe-du-Buisson et sa région, et permettre le développement du parc archéologique.

Le Comité du patrimoine de la maison Lamontagne inc. (41 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site de la maison Lamontagne de Rimouski-Est.

Paspébiac (76 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site historique du Banc-de-Paspébiac.

Le Comité du centre socio-culturel manoir Le Boutillier inc. (43 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site du manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon.

Cabano (35 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, l'interprétation et à la régie du site historique du Fort Ingall de Cabano.

Saint-Jean-sur-Richelieu (40 000 $), réaliser un itinéraire d'interprétation dans le secteur ancien de Saint-Jean.

Boucherville (20 000 $), effectuer des études et réaliser une activité de diffusion visant la protection et la mise en valeur du vieux secteur de Boucherville.

Nicolet-Sud (16 000 $), assurer la location, l'entretien, l'animation et la tenue d'une exposition à la maison Rodolphe-Duguay de Nicolet-Sud.

Corporation du vieux moulin d'Ulverton inc. (30 000 $), assurer le fonctionnement, l'animation et la réalisation d'un plan de mise en valeur pour le moulin Blanchette à Ulverton.

Sainte-Anne-de-la-Pérade (25 000 $), effectuer des travaux de protection et de consolidation à l'ancien manoir Madeleine de Verchères, et réaliser une étude descriptive et d'interprétation de la flore du site Madeleine de Verchères.

Drummondville et la Société historique du centre du Québec inc. (20 000 $), réaliser une étude historique et archéologique de l'ancienne poudrerie Aetna Chemical (1915-1919) et définir le partage des responsabilités.

New Glasgow (12 000 $), permettre la réalisation d'une étude et d'une évaluation de la valeur patrimoniale historique et archéologique dans le but de sensibiliser la population et, éventuellement, élaborer un programme de conservation et de mise en valeur du village de New Glasgow.

MRC des Îles-de-la-Madeleine (18 000 $), réaliser l'inventaire des sites archéologiques préhistoriques des Îles-de-la-Madeleine et faire l'évaluation des sites archéologiques connus et l'identification de nouveaux sites.

New-Richmond (85 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées au déménagement, à la consolidation sur ses nouvelles assises et à la restauration du magasin J.A. Gendron.

Saint-Nicolas (5 600 $), élaborer des mesures visant à protéger le patrimoine bâti et à intégrer les constructions nouvelles dans le site du patrimoine.

Lévis (45 000 $), promouvoir la connaissance du patrimoine bâti et favoriser, par des mesures de conservation, la mise en valeur des secteurs d'intérêt historique de la ville.

Les Messieurs de Saint-Sulpice (950 000 $), effectuer des fouilles archéologiques, réaliser des aménagements de mise en valeur et restaurer des équipements et des bâtiments faisant partie du Domaine des Sulpiciens.

Charlesbourg (50 000 $), promouvoir la restauration de bâtiments anciens situés sur son territoire.

MRC du Granit (17 300 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation de l'étude de potentiel archéologique de la MRC du Granit par la firme Arkéos inc.

Ascot (2 500 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise en valeur du pont couvert de Capelton.

Roch Island (4 500 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise en valeur de la collection du Stanstead Journal.

MRC de Coaticook (1 000 $), établir le partage des responsabilités pour la reproduction en 20 exemplaires de l'étude de potentiel archéologique des MRC de Coaticook, Memphrémagog et Sherbrooke préparée en août 1987 par la firme Arkéos inc.

Hatley (2 800 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'un plan d'urbanisme et de l'ajustement réglementaire.

Université du Québec à Trois-Rivières et la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie (60 000 $), établir le partage des responsabilités pour la coordination et la promotion du projet et pour la finalisation du plan quinquennal de recherche historique, dans le cadre de la mise en valeur de l'activité sidérurgique en Mauricie.

Société historique de la Gaspésie (1 925 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation de recherches historiques et iconographiques se rapportant aux trois canons ayant appartenu au premier système de défense de la baie de Gaspé sous le Régime anglais (1778).

Corporation du Musée Le Chafaud (1 400 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une exposition sur le patrimoine architectural de Percé.

Magog (9 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'un plan d'urbanisme et des règlements municipaux complémentaires pour tenir compte de la valeur du potentiel patrimonial local.

Montréal (20 315 000 $), établir le partage des responsabilités pour la mise en valeur du Vieux-Montréal et le patrimoine montréalais, incluant des études d'urbanisme, des inventaires sur le patrimoine bâti, des recherches et analyses archéologiques, des travaux de restauration, recyclage, mise aux normes et aménagement.

Association communautaire de Métis-sur-Mer (4 900 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'un programme d'activités de sensibilisation et d'animation de la population, la réalisation d'un inventaire patrimonial, la conception d'un guide de rénovation et de construction, l'intégration du patrimoine au plan d'urbanisme et la formation des élus et inspecteurs municipaux.

Québec et l'Office de planification et de développement du Québec (1 418 800 $), complément à l'entente globale de 1985-1990 par un apport de crédits nouveaux pour assurer en 1989-1990 le respect de la loi sur le plan archéologique; maintenir le rythme des activités de diffusion et poursuivre l'entente entre l'Université Laval et la ville de Québec; appuyer financièrement la ville pour la conservation des immeubles municipaux patrimoniaux et l'encourager dans ses efforts de promotion du patrimoine mondial; maintenir le rythme d'investissement du secteur privé ainsi que les ressources humaines nécessaires pour la gestion de l'entente jusqu'en 1990.

Trois-Rivières (31 750 $), établir le partage des responsabilités pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention en matière de patrimoine, de même que le développement de divers outils de connaissance et de sensibilisation par la municipalité de diverses manifestations à caractère patrimonial.

Communauté urbaine de Montréal (13 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation de travaux de surveillance archéologique. Phase 1 : surveillance dans le parc régional de Rivière-des-Prairies.

Pabos Mills (14 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une synthèse des fouilles archéologiques qui ont eu lieu dans la baie du Grand Pabos depuis 1980.

Saint-Colomban (20 200 $), réalisation d'un inventaire des sites ethno-archéologiques localisés sur le territoire de la municipalité, sites liés à l'occupation irlandaise.

Index analytique par appellation

Cathédrale Christ Church: Montréal
— pages 17, 20, 27

Chapelle St. Mark (Université Bishop's): Lennoxville
— pages 21, 27

Domaine Gill: Odanak
— pages 19, 27

Fouille archéologique sous la chapelle Saint-Joseph, dans la cave de la Basilique de Québec: Québec
— page 24

Fromagerie: Saint-Prime
— pages 17, 18, 27

Gare de Rivière-Blanche: Saint-Ulric (Matane)
— pages 22-27

Maison Henry: Québec
— pages 19, 27

Maison Laurier: Arthabaska
— pages 23, 27

Maison Vallières (Séminaire de Québec): Québec
— page 24

Oeuvres d'art de la fabrique: La Présentation (paroisse)
— pages 20, 22, 27

Plymouth-Trinity Church: Sherbrooke
— pages 21, 27

Site archéologique de la rive ouest de l'embouchure de la rivière Métabetchouan (DcEx-1): Chambord
— pages 18, 27

Site archéologique du poste de traite: Rivière Ashuapmushuan
— pages 18, 28

Sites archéologiques de l'île au Bois, Room's Point et la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon: Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent
— pages 21, 27, 28

Violon stradivarius et archet François Tourte: Montréal
— pages 20, 27

Index analytique par nom de ville:

Arthabaska: Maison Laurier
— pages 23, 27

Chambord: Site archéologique de la rive ouest de l'embouchure de la rivière Métabetchouan (DcEx-1)
— pages 18, 27

Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent: Sites archéologiques de l'île au Bois, Room's Point et la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon
— pages 21, 27, 28

La Présentation (paroisse): Oeuvres d'art de la fabrique
— pages 20, 22, 27

Lennoxville: Chapelle St. Mark (Université Bishop's)
— pages 21, 27

Montréal: Cathédrale Christ Church
— pages 17, 20, 27

Montréal: Violon stradivarius et archet François Tourte
— pages 20, 27

Odanak: Domaine Gill
— pages 19, 27

Québec: Fouille archéologique sous la chapelle Saint-Joseph, dans la cave de la Basilique de Québec
— pages 24

Québec: Maison Henry
— pages 19, 27

Québec: Maison Vallières (Séminaire de Québec)
— page 24

Rivière Ashuapmushuan: Site archéologique du poste de traite
— pages 18, 28

Saint-Prime: Fromagerie
— pages 17, 18, 27

Saint-Ulric (Matane): Gare de Rivière-Blanche
— pages 22, 27

Sherbrooke: Plymouth-Trinity Church
— pages 21, 27